

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/42

Le DEUX octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT
MM Hubert MARTY, Domingo MUJICA*

Procurations : *M. Denis VAILLANT à Mme Corinne LACOSTE, M. Eric GEORGET à Mme Anne-Claire CAMAIN*

Absents excusés : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Mathilde PEYREGA, M. Laurent ZANDONA*

Absents : *Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM. Pierre ROGNANT, Jean-Jacques ALMERO*

Date de convocation : 23 septembre 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 2 octobre 2025 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires

et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 2 octobre 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans